



REGLEMENT CHAMPIONNATS DES TRAILS DE PROVENCE 2018

Article 1 : L'association Provence Nature Endurance attribuera les titres de Championne et Champion des « Trails de Provence Courte et Longue distances » chaque année à l'occasion de 2 épreuves du calendrier des Trails de Provence.

Article 2 : Il s'agit d'évènements dans l'évènement, les championnats ne se substituent pas au challenge.

Article 3 : Les épreuves supports des Championnats des Trails de Provence seront sélectionnées parmi des épreuves de Trail Courtes et Longues distances du calendrier du Challenge 2018 qui ont fait acte de candidature.

Article 4 : 2 épreuves supports du Championnat des Trails de Provence ont été désignées par un comité de sélection constitué de contributeurs, de partenaires avertis et de membres de l'association « Provence Nature Endurance ».

Article 5 : Le comité a pris sa décision en fonction de critères préalablement définis. Au nom d'une certaine rotation, chaque année de nouvelles manifestations seront privilégiées.

Article 6 : Les choix des épreuves support du Championnat des Trails de Provence seront communiqués au public au plus tard lors de la cérémonie des récompenses du Challenge des Trails de Provence.

Article 7 : La participation au Championnat des Trails de Provence est ouverte à tous les coureurs, licenciés ou non, un certificat médical est exigé comme pour chaque épreuve du challenge, pour les non licenciés. Aucun supplément de participation ne sera exigé.

Article 8 : Les titres de Champion et de Championne des Trails de Provence seront décernés aux vainqueurs masculin et féminin de chaque épreuve support des championnats.

Article 9 : Pour l'édition 2018, aucune distinction d'âge et de catégorie ne sera faite lors de l'attribution des titres de Champions féminin et masculin.

Article 10 : Chaque année le partenaire principal du Challenge, offrira médailles et lots sportifs (ou bons d'achats) aux 3 premiers du championnat. Un maillot distinctif sera offert aux 2 champions (féminin et masculin) des Trails Courts et Trails Longs.

Article 11 : En cas de litige, seul le responsable du Championnat des Trails de Provence aura compétence à intervenir, sa décision est sans appel.